

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alexandre Berthoud : Apprentissage du français pour les élèves étrangers

Rappel

Chaque année, les élèves non francophones sont nombreux à rejoindre les classes de la scolarité obligatoire du canton. La maîtrise du français est un des éléments-clés de leur intégration.

Les classes d'accueil et les cours intensifs de français font partie des mesures proposées par l'école pour atteindre ce but.

Les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

- Compte-t-il maintenir voire augmenter ces mesures et, si oui, dans quelles proportions ?*
- Envisage-t-il d'autres mesures et, le cas échéant, quelles sont-elles ?*
- Quel appui donne-t-il aux enseignants pour faire face à un taux élevé de non francophones dans les classes de scolarité ordinaire ?*

Réponse du Conseil d'Etat

1. Remarques générales

Avant de répondre aux questions du député Alexandre Berthoud, le Conseil d'Etat souhaite apporter quelques précisions quant au contexte actuel de scolarisation des élèves migrants et allophones[1] dans le canton de Vaud. Cette thématique fait l'objet de recommandations fortes au niveau européen (Commission européenne), comme au niveau suisse (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique) et au niveau romand (Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin). Dans le Canton de Vaud, la création de classes d'accueil, visant principalement l'acquisition de bases linguistiques en vue d'une intégration progressive des élèves migrants dans les classes régulières, figure pour la première fois dans l'ancienne Loi scolaire de 1984, introduite par l'adoption de son art. 43b en 1996.

Depuis le début des années 2000, le pourcentage d'élèves allophones dépasse 30% de la population scolaire vaudoise. Actuellement, les très jeunes élèves allophones qui arrivent dans le canton sont intégrés dans une classe ordinaire correspondant à leur âge, alors que les élèves un peu plus âgés, dès le 2^e cycle primaire, sont placés dans des classes ou des groupes d'accueil. Ils bénéficient de cours intensifs de français (CIF), individuellement ou par groupe, selon leurs besoins, en se fondant désormais sur la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et son Règlement d'application (RLEO).

La répartition géographique des élèves migrants est variable. Sur les 8 régions que compte le canton, certaines en accueillent moins de 25% (Venoge-Lac, Broye-Gros de Vaud, Lavaux-Riviera), d'autres de 25 à 35% (Dôle, Jura-Nord vaudois) alors que trois régions en accueillent plus de 35% (Alpes vaudoises, CRENOL –*Couronne nord-ouest lausannoise*– et Lausanne). Certains établissements sont

donc davantage concernés que d'autres, notamment ceux situés en zones urbaines ou à proximité d'un Etablissement Vaudois d'Accueil des Migrants (EVAM).

2. Réponse aux questions

[Le Conseil d'Etat] Compte-t-il maintenir voire augmenter ces mesures et, si oui, dans quelles proportions ?

La mise en place des classes d'accueil et des CIF est définie par la LEO et le RLEO. L'art. 102 LEO dispose que *"dès leur admission à l'école, les élèves allophones bénéficient selon leurs besoins de mesures visant l'acquisition des bases linguistiques et culturelles utiles à leurs apprentissages scolaires et à leur intégration sociale. Le conseil de direction décide et met en place des cours intensifs de français, dispensés individuellement ou en groupe. Dès le 2ème cycle primaire, l'enseignement peut être dispensé dans des groupes ou des classes d'accueil dont la fréquentation est limitée à une année scolaire, exceptionnellement deux."*

L'art. 74 du RLEO précise quant à lui que *"Les cours intensifs de français sont dispensés individuellement, en groupes ou en classes d'accueil, sur le temps d'enseignement prévu à la grille horaire. Les élèves qui bénéficient de cours intensifs de français fréquentent la classe régulière au moins durant deux tiers du temps prévu à la grille horaire. Une directive fixe la grille horaire des classes d'accueil. Le conseil de direction décide de l'ouverture de cours intensifs de français, du nombre de périodes accordées et des modalités de la prise en charge des élèves. Les enseignants concernés sont entendus quant au choix des modalités. Le financement de ces mesures est assuré par une enveloppe cantonale spécifique."*

Etant donné que la LEO prévoit le recours à une enveloppe financière spécifique pour ces diverses mesures, le volume des mesures octroyées varie en fonction des fluctuations migratoires et du public concerné par la scolarisation. Ces fluctuations sont très irrégulières et il peut être observé, à titre d'exemple, qu'en 2010/2011, le nombre d'élèves dans les classes d'accueil était de 393, pour augmenter à 658 en 2013/2014 et redescendre à 578 en 2015/2016. Au début de la présente année scolaire 2016/2017, le nombre d'élèves inscrits s'élevait à 461.

Pour quantifier les besoins en CIF, les directions d'établissements scolaires doivent tenir compte du niveau scolaire des élèves, de leur parcours antérieur et de leurs connaissances dans les autres disciplines que le français, telles que les mathématiques ou leur langue d'origine. La progression des apprentissages dépend également de l'âge de l'élève, mais aussi de son degré de vulnérabilité, lié à des expériences traumatiques, auxquelles peuvent s'ajouter, par exemple, la difficulté du passage à l'adolescence, la rupture familiale et les nombreux déplacements. Les CIF sont donc modulés à la fois en fonction des savoirs de l'élève et de ces facteurs environnementaux, afin de concourir à une bonne intégration ultérieure dans les classes régulières.

En conséquence, il est impossible de prévoir précisément une hausse ou une baisse de ces mesures, en raison de la fluctuation des effectifs de primo-arrivants allophones et de l'hétérogénéité de leur profil. Le Conseil d'Etat se doit de maintenir les mesures destinées aux élèves allophones, voulues par le législateur, en corrélation avec leur nombre et de leurs besoins. Cela peut donc signifier une augmentation, une diminution ou un statu quo du volume desdites mesures.

- [Le Conseil d'Etat] Envisage-t-il d'autres mesures et, le cas échéant, lesquelles ?

Afin d'assurer l'acquisition du français et de faciliter ainsi l'intégration scolaire des élèves allophones, le RLEO a prévu la mise en place d'une grille horaire particulière pour les classes d'accueil ; ainsi, 40 % des périodes d'enseignement de ces classes sont dévolues aux cours de français langue seconde.

Cette grille horaire, entrée en vigueur depuis la rentrée scolaire 2016-2017, poursuit un double objectif : d'une part, mettre l'accent sur l'apprentissage du français, en lui consacrant un nombre important de périodes et, d'autre part, introduire d'autres disciplines en vue de favoriser, en termes de

diversité et de rythme, la future intégration des élèves dans les classes régulières. La capacité de l'élève à progresser en français est un facteur essentiel d'intégration. Néanmoins, d'autres éléments sont importants. Ainsi, la formation des enseignant-e-s influence également la qualité et le rythme de la progression de l'élève. Afin d'améliorer la prise en charge pédagogique de ces élèves, la Haute école pédagogique (HEP) du canton de Vaud a mis sur pied, ces dernières années, plusieurs formations pour les enseignant-e-s des différents cycles.

Aux cycles 1 et 2, la HEP propose une formation postgrade certifiée, ouverte à tout-e enseignant-e confronté-e à la problématique de la migration et à l'enseignement du français langue seconde, ainsi qu'une formation continue pour les enseignant-e-s de CIF.

Au cycle 3, la formation pédagogique initiale de la HEP inclut, depuis 2014, un volet de didactique du français langue seconde et un module "École et migration", qui traite des aspects socio-didactiques liés à la migration. Un séminaire "École et plurilinguisme des élèves" est également proposé, qui traite quant à lui les questions touchant à la pluralité des langues des élèves dans l'école. Enfin, il existe une formation postgrade à l'Université de Lausanne, orientée sur les sociétés plurielles et la migration en général. Elle s'adresse à tout-e professionnel-le et voit chaque année un nombre important de participant-e-s provenant du milieu scolaire.

Le Conseil d'Etat soutient et encourage ces formations spécifiques, afin que le corps enseignant puisse accompagner au mieux les élèves allophones.

- Quel appui [Le Conseil d'Etat] donne-t-il aux enseignants pour faire face à un taux élevé de non-francophones dans les classes de scolarité ordinaire ?

En plus des éléments précédemment cités, différentes mesures de pédagogie différenciée prévues par les art. 98 à 105 LEO peuvent être mises en place, au besoin, dans les établissements.

Ainsi, l'enseignant-e est habilité-e à différencier ses pratiques pédagogiques en fonction des besoins de ses élèves et à mettre en place les aménagements nécessaires à leur formation et à leur développement. Un appui pédagogique peut être prévu en complément. En cas de besoin, un programme personnalisé, voire un accompagnement socio-éducatif, sont proposés par le conseil de direction. Ce dernier facilite également la communication entre corps enseignant et parents, par la mise à disposition d'interprètes communautaires. En outre, des moyens sont fournis par la Direction pédagogique de la Direction générale de l'enseignement obligatoire pour soutenir les conseils de direction et le corps enseignant, lorsque des besoins pédagogiques importants se font jour, qu'ils soient liés à l'allophonie ou non. A titre d'exemple, ces moyens peuvent concerner des appuis supplémentaires, des cours de langue ou du co-enseignement.

Enfin, des ouvrages d'enseignement en didactique du français langue étrangère et seconde sont mis à disposition des enseignant-e-s par la Centrale d'Achat de l'Etat de Vaud (CADEV).

[1] Un élève allophone est un élève qui, à l'origine, parle une autre langue que celle du pays d'accueil et du système éducatif dans lequel il a pris place, en l'occurrence le français pour ce qui concerne l'école vaudoise (site officiel du canton de Vaud).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 janvier 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean